

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE_025_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Restauration d'un muret de soutènement en pierres en partie éboulé à l'entrée Est

Le Maire explique au Conseil la nécessité de consolider le muret de la route qui descend à Saint-Martin qui est en partie éboulé et qui menace de s'effondrer. Les travaux consisteront à la reconstruction et à la réalisation d'une arase en forme de "toit de WAGON" sur 9 m 60 de longueur.

Le Maire propose au Conseil Municipal le devis suivant :

- Entreprise E.I PIGNÉ Thierry pour un montant de 3 100.00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des travaux,

AUTORISE à inscrire ces travaux au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Michel Sabatier
Président de séance

Jacques Rivière
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 27/12/2024
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
009-210902490-DE_025_2024-DE
A G E D I